



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 6 avril 2023

Délibération n° 2023-026

CONVENTION AVEC LA CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE D'ACTION SOCIALE DU REGIME DES INDUSTRIES ELECTRIQUES ET GAZIERES (CMCAS) PORTANT SUR L'EVALUATION DES BESOINS DES RETRAITES- AUTORISATION

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15

PRÉSENTS : 10

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Michèle BOURGEON, Marie-Ange CHAUSSOY, Sylvie DELUC, Kubilay ERTEKIN, Fabienne JOUVET (en visioconférence), Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Ghislaine BOUVIER, Hélène MAZEIRAUD-PERON .

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Arnaud ARFEUILLE, Émilie MARCHÈS (pouvoir à Marie-Ange CHAUSSOY), Anne QUEYREIX, Jacques NAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ghislaine BOUVIER

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, rappelle au Conseil d'Administration que le Centre Communal d'Action Sociale assure par convention avec la CARSAT depuis 2008, la mission d'évaluer à leur domicile les besoins des retraités relevant du régime général de la branche retraite et d'élaborer, le cas échéant, un plan d'actions personnalisé (PAP), de le valoriser en euros et de contribuer à son suivi.

La Caisse Centrale d'Action Sociale des Industries Electriques et Gazières s'est engagée, par convention avec la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse), dans une politique de prévention de la perte d'autonomie auprès de l'ensemble de ses retraités.

Dans ce contexte, elle a souhaité mettre en œuvre une démarche de partenariat avec le régime général de la CARSAT afin de bénéficier, d'une part du concours et de l'expertise d'évaluateurs de terrain, et d'autre part, de l'accès à des actions collectives visant au maintien de l'autonomie des retraités.

La convention passée avec la CNAV permet de proposer aux retraités du régime des Industries Electriques et Gazières de bénéficier d'une évaluation globale de leurs besoins, d'une valorisation du plan d'aide et de contribuer à son suivi en s'appuyant sur le réseau des évaluateurs conventionnés avec l'Assurance retraite du régime général.

La convention proposée permet de fixer le cadre de l'évaluation entre le CCAS et la CMCAS. Elle est conclue pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

La CMCAS rémunèrera les évaluations réalisées au coût arrêté chaque année au plan national par la CNAV, à savoir :

- 122 € (cent vingt-deux euros) pour l'année 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

- de signer avec la CMCAS, la convention pour l'année 2023 portant sur l'évaluation des besoins des retraités,
- de signer tous les documents contractuels nécessaires à la réalisation de cet engagement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 6 avril 2023

Ghislaine BOUVIER
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.